

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 septembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**24, 106<sup>e</sup> RUE**

Demande déposée le 12 juillet 2023 par Madame Micheline Prairie, propriétaire, concernant le lot 4 462 334 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 24, 106<sup>e</sup> rue.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour le bâtiment principal, une marge latérale de 2,3 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge latérale minimal est de 3,0 mètres.

Donné à Magog, le 25 août 2023

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---